

**AVIS DE VACANCE**

**EXPERT NATIONAL DETACHE A LA COMMISSION EUROPEENNE**

|  |  |
| --- | --- |
| **Intitulé du poste:**  (DG-DIR-UNITE) | **RTD-E-4** |
| **Chef d’unité :**  **Adresse e-mail :**  **Téléphone :**  **Nombre de postes disponibles:**  **Prise de fonction souhaitée :**  **Durée initiale souhaitée :**  **Lieu d’affectation :** | **Harald HARTUNG**  [**harald.hartung@ec.europa.eu**](mailto:harald.hartung@ec.europa.eu)  **+32 2 2965450**  **1**  **2ème trimestre 2020[[1]](#footnote-1)**  **2 ans1**  **X Bruxelles □ Luxembourg □ Autre: ……………..** |
|  | **X Avec indemnités □   Sans frais** |
| **Cet avis est également ouvert**  **⌧    aux pays AELE suivants :**  **⌧ Islande ⌧ Liechtenstein ⌧ Norvège** □ **Suisse**  □ **Accord AELE-EEE in-Kind (Islande, Liechtenstein, Norvège)** □**aux pays tiers suivants:**  □**aux organisations intergouvernementales suivantes:** | |

**1. Nature des fonctions**

L'expert national détaché assistera les fonctionnaires dans le développement, la mise en œuvre et le monitorage d’activités du ressort des sciences économiques contribuant aux importants défis sociétaux tels que repris parmi les priorités de la Présidente-élue Ursula von der Leyen. Ceci concerne l’élaboration d’options de politique fondées sur des preuves, par le moyen de la recherche scientifique. Une attention particulière sera portée sur les Sociétés Equitables et Inclusives développées par le Challenge Social 6 (CS6) du présent Programme-cadre Horizon 2020 ainsi que par le future Cluster 2 du prochain Programme-cadre Horizon Europe.

Il/elle fournira d’analyses et d’évaluations de politiques contribuant à l'identification de nouveaux objectifs de recherche et aussi, priorités pour le programme de recherche en sciences Socio-économiques et Humanités (SSH). Il/elle contribuera à l'exécution des parties pertinentes de la mission de la Direction E "Personnes" et en particulier à la mise en œuvre des politiques et programmes RDT de l’Union européenne (UE) relatifs à la recherche dans les sciences SSH, particulièrement sur les thématiques de politique suivantes : recherche économique en matière de PIB et au-delà, économie comportementale, macro-économie, économie du travail, économétrie. De plus, il/elle réalisera des évaluations ex-post d’activités afin de développer des perspectives de recherche de mi- et long- terme dans le domaine socio-économique.

Ces tâches incluent par exemple les activités suivantes :

Rédaction de discours, briefings, études, rapports d’analyse ;

La dissémination et la valorisation des résultats de la recherche et de l’innovation ;

La préparation et la mise en œuvre d’événements, de rapports, de comptes rendus et des présentations ;

Activités de coordination.

Bon esprit d’analyse, de communication et de rédaction sont nécessaires.

Il/elle travaillera sous la supervision d’un administrateur. Sans préjudice du principe de coopération loyale entre le national/régional et les administrations européennes, le SNE ne pourra pas travailler sur des cas individuels qui auraient des implications avec des fichiers qu’il/elle aurait dû traiter dans son administration nationale dans les deux ans précédent son entrée à la Commission, ou des cas directement adjacents.

En aucun cas, il/elle ne représentera la Commission pour prendre des engagements financiers ou autres, ou négocier au nom de la Commission.

**2. Qualifications requises**

**a) Critères d'éligibilité**

Les critères d'éligibilité doivent être obligatoirement remplis par l'END pour être détaché auprès de la Commission. Par conséquent, le candidat qui ne remplirait pas tous ces critères serait automatiquement éliminé de la procédure de sélection.

• Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

• Ancienneté de service : avoir une ancienneté d'au moins un an auprès de son employeur, c'est-à-dire être employé depuis au moins un an par un employeur éligible au sens de l'article 1 de la décision END, dans un cadre statutaire ou contractuel avant le détachement;

• Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d'une des langues de l'Union européenne et une connaissance satisfaisante d'une autre langue de l'Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer. L'END d'un pays tiers doit justifier posséder une connaissance approfondie d'une langue de l'Union européenne nécessaire à l'accomplissement des tâches qui lui seront confiées.

**b) Critères de sélection**

Diplôme

- diplôme universitaire ou

- formation professionnelle ou expérience professionnelle de niveau équivalent

dans le(s) domaine(s) : relatif(s) au poste.

Expérience professionnelle

Connaissance(s) approfondie(s) du paysage et de la politique de recherche et d’innovation d’au moins un Etat membre ; bonne connaissance des institutions de l’UE et de leur fonctionnement ; bonne capacité à collaborer efficacement avec les acteurs concernés au niveau de l’UE ; bonne aptitudes de communication orale et par écrit pour l’analyse politique et les présentations.

Langue(s) nécessaire(s) pour l'accomplissement des tâches

Anglais et une ou plusieurs langues officielles de l’Union européenne sont un avantage.

**3. Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Les candidats doivent envoyer leur candidaturesous format **CV Europass** (<http://europass.cedefop.europa.eu/fr/documents/curriculum-vitae>)en français, anglais ou allemand **uniquement à la représentation permanente / mission diplomatique de leur pays auprès de l'UE**, qui la transmettra aux services compétents de la Commission, dans les délais fixés par ces derniers. Le CV doit obligatoirement mentionner la date de naissance et la nationalité du candidat. **Le non-respect de cette procédure ou des délais invalidera automatiquement la candidature.** Les candidats sont priés de ne pas joindre à leur candidature d'autres documents(tels que copie de carte d'identité, copie des diplômes et attestations d'expérience professionnelle,…). Ces documents leur seront demandés, le cas échéant, à un stade ultérieur de la procédure de sélection.

Les candidats seront informés du suivi de leur candidature par l'unité concernée.

**4. Conditions du détachement**

Les détachements sont régis par la **décision de la Commission C(2008)6866 du 12/11/2008** relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

L'END restera employé et rémunéré par son employeur durant toute la durée du détachement. Il restera également couvert par la sécurité sociale nationale durant son détachement.

Sauf pour les END sans frais, des indemnités de séjour peuvent être versées à l'END qui remplit les conditions, conformément à l'article 17 de la décision END.

Durant le détachement, l'END sera soumis aux obligations de confidentialité, de loyauté et d'absence de conflit d'intérêt prévues par les articles 6 et 7 de la décision END.

Toute déclaration incomplète ou fausse pourra entraîner le refus de la candidature.

Toute personne postée dans une **délégation de l’Union européenne** doit avoir une habilitation de sécurité (jusqu'au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015, OJ L 72 du 17.03.2015, p. 53). Le candidat choisi aura l’obligation de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d'obtenir la confirmation de son détachement.

**5. Traitement des données à caractère personnel**

Toute mise en œuvre de la procédure de sélection, de détachement et de fin de détachement des END aura pour effet le traitement, par les services compétents de la DG HR, du PMO, de la DG BUDG et de la DG concernée par le présent avis, de données à caractère personnel relatives à l'END, sous la responsabilité du chef de l'unité HR.DDG.B4. Ce traitement est basé sur la décision de la Commission relative aux END et est soumis au Règlement (UE) No 2018/1725.

Les données des END seront conservées pendant 10 ans à compter de la fin du détachement (2 ans pour les END dont la candidature n'a pas été retenue ou a été retirée).

En tant que personne concernée, vous avez des droits spécifiques en vertu du chapitre III (articles 14 à 25) du règlement (UE) 2018/1725, notamment le droit d'accès, de rectification ou d'effacement de vos données à caractère personnel et le droit de limiter le traitement de vos données personnelles. Le cas échéant, vous avez également le droit de vous opposer au traitement ou au droit à la portabilité des données.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le responsable du traitement ou, en cas de conflit, le responsable de la protection des données. Si nécessaire, vous pouvez également vous adresser au contrôleur européen de la protection des données. Leurs coordonnées sont indiquées ci-dessous.

**Informations de contact**

- **Le contrôleur de données**

Si vous souhaitez exercer vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725, ou si vous avez des commentaires, des questions ou des préoccupations, ou si vous souhaitez déposer une plainte concernant la collecte et l'utilisation de vos données à caractère personnel, n'hésitez pas à contacter le contrôleur de données, HR.DDG.B.4, [HR-MAIL-B4@ec.europa.eu](mailto:HR-MAIL-B4@ec.europa.eu).

- **Le délégué à la protection des données (DPD) de la Commission**

Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données ([DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu](mailto:DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu)) pour toute question relative au traitement de vos données à caractère personnel en vertu du règlement (UE) 2018/1725.

**- Le contrôleur européen de la protection des données (CEPD)**

Vous avez le droit de saisir le contrôleur européen de la protection des données ([edps@edps.europa.eu](mailto:edps@edps.europa.eu)) (c’est-à-dire que vous pouvez porter plainte) si vous estimez que vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725 ont été violés par le contrôleur des données.

À l'attention des candidats ressortissant de pays tiers: vos données personnelles peuvent être utilisées aux fins des vérifications nécessaires.

1. Les précisions liées à la date de prise de fonctions et à la durée du détachement sont données à titre indicatif uniquement (article 4 de la décision END). [↑](#footnote-ref-1)